



Jugement prud'hommes non payé

Par **l6p3**, le **13/02/2008** à **11:50**

bonjour..
voilà, j'ai gagné aux prud'hommes (mon employeur a vendu son commerce et devait me payer des congés payés).
je n'ai pas voulu passer par un huissier et toute la procédure (prud'hommes et opposition à la vente on été faite par un syndicat), je pensais que ça allait être reconnu..
je viens d'apprendre que le prix de vente n'est pas suffisant pour me payer ce jugement (puisque je ne suis pas passé par un huissier, ma dette n'a pas été retenue par le notaire)..
que va t'il se passer ? est-ce que je vais pouvoir récupérer cette argent ?
je précise que c'est la sarl qui a été condamné..
est-ce que j'ai un recours possible ?
merci beaucoup..